

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-153/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Djibouti.

n° 2017-153/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 mai 2017

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2017

Date du numéro
15 mai 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant modification des statuts de la Banque Centrale de Djibouti

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Djibouti sont mandatés pour quatre ans et sont composés de

- le Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Président
- le Secrétaire Général du Gouvernement
- le Secrétaire Général du Ministère du Budget
- le Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
- le Directeur du Trésor National
- la Conseillère du Président de la République, chargée des Secteurs Sociaux
- la Présidente de la Cour des Comptes.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH